

**LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

**DECRETE**

**ARTICLE 1 :** Un deuil national de soixante-douze (72) heures allant du vendredi 23 août 2019 à zéro (00) heure au dimanche 25 août 2019 à vingt-quatre (24) heures est observé sur toute l'étendue du territoire national à la mémoire des Forces de Défense et de Sécurité tombées suite à l'attaque terroriste du détachement militaire de Koutougou, dans le Sahel, le lundi 19 août 2019.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, les drapeaux sont mis en berne sur tous les édifices publics et dans les représentations du Burkina Faso à l'étranger.

Les réjouissances populaires, les manifestations à caractère récréatif sont interdites.

**ARTICLE 3 :** Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

**Ouagadougou, le 22 août 2019**



*[Signature]*  
\*Roch Marc Christian KABORE